



Conseil communal de Dippach séances du jeudi, 24 septembre 2015

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 18.30 heures) :

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2015/2016 - Décision.

- Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées.

Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit :

** Bus 1: Bettange, nomination de Madame Laura JENTGEN,*

** Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,*

** Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne,*

** Bus 4: Sprinkange, nomination de Madame THILL Margot.*

B) Séance publique (à 18.35 heures) :

1. Projet en ce qui concerne le logement éventuel et futur de réfugiés au niveau de l'ancien presbytère de Bettange/Mess – Discussion et décision de principe.

- Dans un effort de solidarité dont la commune de Dippach voudrait bien témoigner, dans le cadre de la problématique qui se pose par rapport à la grande vague d'immigration qui se fait actuellement sentir à travers toute l'Europe, le collège échevinal propose d'utiliser le presbytère de Bettange/Mess, sis à Bettange, 19, rue du Château, afin d'y loger de manière temporaire des immigrés.

En effet, après une concertation avec Monsieur, le curé, responsable et les autres membres de la Fabrique d'Eglise de Bettange, il s'est montré que cet organisme est d'accord pour soutenir une pareille démarche d'autant plus que, pour le moment le titre de propriété en ce qui concerne la immeuble n'est pas clair et que, de toute façon, le presbytère n'accueille plus de curé depuis des années. Les activités sociétaires, qui ont lieu actuellement à ce niveau pourront être relogées vers d'autres sites de commun accord avec les responsables des associations concernées. Une demande de désaffectation du presbytère a été adressée à l'Archevêché, en soulignant que cette demande devra porter des fruits.

Les locaux ont été acceptés, de manière provisoire, par l'OLAI comme lieu d'accueil pour réfugiés. Certaines modifications à charge de l'Etat devront être faites afin de pouvoir accueillir des immigrants primo-arrivants en procédure d'acceptation du statut de la protection internationale. La commune est en attente d'un accord définitif en ce sens, qui pourra se formaliser par une convention de mise à disposition afférente entre l'Etat, la Commune et la Fabrique d'Eglise de Bettange.

Le collège échevinal tient à faire profiter le conseil communal d'une information détaillée quant au projet avant de lui proposer une décision de principe en sa faveur. Le conseil communal se montre d'accord avec le principe d'accueillir de cette façon des réfugiés et ce à l'unanimité.

2 Personnel communal : Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2015/2016 - Décision.

- Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2015/2016. Le conseil communal procède à l'unanimité à ces adoptions (vote secret).

3. Transactions immobilières :

3.1. Echange de fonds entre la Fabrique d'Eglise de Schouweiler et la société VIMO S.A., dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier, concernant l'aménagement de 18 unités de logement au maximum, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section - D - de Schouweiler, au lieu-dit « Auf der Heck », présenté pour le compte de la société précitée VIMO S.A. – Avis quant à l'acte notarié d'échange en conséquence.

- Des problèmes au niveau de l'achèvement des travaux d'infrastructures du PAP en question par son promoteur se sont dessinés. Afin de ne pas entrer en situation de non-exécution du PAP, pendant de longs délais, voire un blocage complet du projet, la commune est prête à se charger des travaux d'infrastructure en souffrance, par avance de fonds récupérable, contre obtention des garanties irrévocables afférentes, afin de protéger la commune contre tout manque à gagner financier. En date du 31 juillet 2015, le conseil communal s'est prononcé en faveur du principe énoncé. Entretemps ces garanties ont été établies. Sur base de la décision de principe en question, la PAP a su évoluer en ce sens que les échanges de fonds nécessaires, en vue d'un parcellaire cohérent, entre tous les propriétaires ont été réalisés, par la signature de l'acte notarié, afférent. Ceci était une condition pour mettre en œuvre le programme de préfinancement communal.

Une des parties échangistes étant la Fabrique d'Eglise de Schouweiler, il convient, en suivant les termes de la loi, que le conseil communal avise l'acte en question. L'avis favorable est prononcé de manière unanime par le conseil communal.

3.2. Acquisition de fonds, appartenant à Madame Andrée RISCHARD, de Bascharage, par la commune, dans le cadre de la construction de la voirie vers la nouveau complexe scolaire à Schouweiler, aux lieu-dit « Auf Theilenstuecker » - Décision quant à l'acte notarié.

- Dans le cadre de la construction de la voirie qui mène au nouveau plateau scolaire de Schouweiler, une partie de la parcelle destinée à l'acquisition par la commune a dû être utilisée à titre d'assiette de la voie. Une autre partie est destinée à l'aménagement de certaines petites infrastructures de récréation à destination du grand public. Ainsi, la commune entend acquérir de la part de Madame Andrée RISCHARD de Bascharage, la parcelle en question d'une contenance de 3 ares, au prix total de 2.250.-€. L'acte notarié afférent a été dressé. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Le conseil communal se prononce de manière unanime en faveur de cette acquisition.

4. Finances communales: Modifications du budget ordinaire de 2015 - Décisions.

- Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 93 090,94€ (proposition)

- Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 80 600,00€ (proposition).

Le conseil communal se prononce de manière unanime en faveur de cette proposition.

5. Urbanisme :

5.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société PPMLUX Sàrl., concernant la construction de deux maisons unifamiliales isolées à Dippach, 164, route de Luxembourg - Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de deux maisons unifamiliales isolées à Dippach, 164, route de Luxembourg, pour le compte de la société PPMLUX Sàrl. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 12 février 2015 (réf : 17301/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal l'a approuvé en date du 24 avril 2015. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention d'exécution afférente. Approbation unanime.

5.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société Suburbium Sàrl., concernant la construction de quatre maisons unifamiliales en bande à Dippach, 131, route de Luxembourg - Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de quatre maisons unifamiliales en bande à Dippach, 131, route de Luxembourg, pour le compte de la société Suburbium Sàrl. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 25 mars 2015 (réf : 17341/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal l'a approuvé en date du 24 avril 2015. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention d'exécution afférente. Approbation unanime.

6. Travaux communaux : Projet et devis en ce qui concerne la construction d'une canalisation de rétention avec déversoir en aval de la localité de Bettange/Mess, dans le cadre de la mise en place d'une canalisation d'eaux mixtes et d'eaux pluviales – Décision.

- Dans le cadre de la viabilisation de fonds à bâtir supplémentaires à Bettange, il convient de réaliser la canalisation de rétention avec bassin de stockage. En effet, l'installation de rétention existante ne correspond plus aux standards actuels. L'ouvrage va se situer sur des fonds privés à céder ultérieurement à la commune dans le cadre d'une procédure de cession gratuite afférente à un PAP à réaliser. Le projet est sujet à subvention par les instances étatiques compétentes.

Le devis détaillé se monte à un montant arrondi de 1.167.500.-€ (toutes taxes et honoraires compris), Approbation unanime.

7. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Diverses modifications en ce qui concerne la mise en place d'arrêts-bus à Dippach, route des trois Cantons - Décision.

- Les modifications proposées s'inscrivent dans le contexte de la mise en place d'un transport publique allant d'Arlon vers le site de Belval, auquel la commune sera reliée, avec les avantages connus. L'arrêt-bus à installer se trouvant sur la RN13 et l'accord préalable requis à leur mise en place étant en possession de la commune, il convient de redélibérer sur le sujet. (Ce point a été ajourné, étant donné que le règlement général à la base est encore en instance d'approbation, qui ne devra plus tarder.)

8. Conventions :

8.1. Conventions entre la commune de Dippach et différents propriétaires de garages à Schouweiler, rue de la Résistance en ce qui concerne leur autorisation de réaliser des graffitis, sur les façades de ces garages – Décision.

- Au cours de l'été, la maison des jeunes locale a réalisé les graffitis en question, alors que tous les propriétaires des garages ont marqué leur accord au projet, via des conventions séparées avec la commune. Ces conventions restent à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

8.2. Syndicat intercommunal SICONA-OUEST - Convention entre la commune de Dippach et Madame Léonie SCHMIT-WELLONG de Bettange/Mess, concernant l'autorisation d'exécuter des projets dans le cadre de la protection de la nature à Sprinkange, au lieu-dit « Kaarheck » et à Bettange/Mess, au lieu-dit « Um Kiem », sur ses fonds – Décision.

- Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-devant, en ce qui concerne la conservation et la plantation d'arbres, ainsi que la conservation de fonds de valeur écologique, la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens une convention avec le propriétaire respectif en ce qui concerne les projets à réaliser sur base du programme annuel nous soumis par le SICONA pour 2015. Approbation unanime.

9. Divers.

10. Point supplémentaire : Allocation aux ménages dans le cadre de la fourniture d'eau potable, destinée à la consommation humaine – Décision, quant à l'augmentation temporaire de cette allocation en faveur de certains ménages.

- Suite à de récentes analyses, la qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine, distribuée à Dippach au niveau de la rue de Bettange ne pourrait être garantie, vu des insuffisances éventuelles sur une conduite d'eau en fonte. Il est toutefois à noter qu'un danger imminent et à court terme n'est pas à craindre pour la santé des consommateurs, même en continuant la consommation habituelle.

Il est néanmoins évident, que dans un souci de ne pas porter préjudice à la santé et la salubrité de la population, aussi minime soit-il, les responsables de la commune sont en contact permanent avec les instances étatiques précitées, en vue de se voir guider de manière compétente et de trouver, dans les meilleurs délais, une solution durable et définitive pour le problème.

Entretemps, le collège des bourgmestre et échevins a proposé et a recommandé aux habitants concernés de n'avoir recours à l'eau potable fournie qu'après un certain temps d'écoulement à chaque ouverture de robinet, destinée à la consommation humaine. Cette démarche pourra garantir la mise à disposition d'eau fraîche en provenance directe du bassin d'eau, à qualité irréprochable (temps d'écoulement proposé de quelques minutes). En effet, les analyses pré-mentionnées ont clairement montré qu'elle est de nature à garantir la qualité de l'eau.

Il est clair que cette manœuvre va occasionner pour la population concernée jusqu'à la mise en place de la solution définitive une consommation surélevée d'eau, assortie d'une dépense en supplément, en conséquence. Il est proposé de compenser cette dépense en sus par une augmentation temporaire de l'allocation financière aux ménages pour l'hygiène de base, d'un montant équivalent au coût de 20 litres d'eau par personne et par jour, telle qu'elle a été adoptée par le conseil communal, dans le cadre de l'adaptation du prix de l'eau. Cette augmentation ira dans le sens que chaque

personne concernée dans la rue de Dippach pourrait bénéficier d'une allocation correspondant à 40 litres d'eau par jour, entre le moment où la mesure d'écoulement a été proposée et celui de la résolution de la situation décrite. Il est au conseil communal de se prononcer à cet égard. Approbation unanime.

Schouweiler, le 24 septembre 2015